



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°38

(Mise en ligne le 22/04/2022)

**Réunion du :** Jeudi 21 avril 2022

**Responsable :** M. AICARDI Francis

**Présents :** MM. GOSMAR Christian, GAGLIANO Jean-Pierre, CASELLA René, MULET Marc, DEDEBANT Guy et PAGANI Sylvain

**Excusés :** MM. CARAMANOLIS Georges et CHAR Samir

### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.

\*\*\*\*\*



## FORFAITS

Clubs en infraction avec l'article 6 des règlements Sportifs  
Match **Perdu par Forfait** au club fautif pour en porter bénéfice à son adversaire

MATCH N°	CATEGORIE	DATE :	RENCONTRE		CLUB EN INFRACTION	Amende	Frais de dossier	Total
24350781	U13 NIV 1	09-avr-22	FC MARTIGUES	ES ARLES	ES ARLES	30 €	10 €	40 €
24353540	U12 NIV 2	09-avr-22	JSA ST ANTOINE	USM ENDOUME CATALANS	USM ENDOUME CATALANS	30 €	10 €	40 €
24350980	U13 NIV 2	09-avr-22	SO SEPTEMES	O CABRIES CALAS	O CABRIES CALAS	30 €	10 €	40 €
24355779	U11 NIV 2	09-avr-22	AS AYGALADES CASTELLAS	US CHEMINOTS MARS.	US CHEMINOTS MARS.	30 €	10 €	40 €
24359222	U12 NIV.2	09-avr-22	CA CROIX SAINTE	JS ISTREENNE	JS ISTREENNE	30 €	10 €	40 €
24285780	U10 NIV1	09-avr-22	US VELAUX	AS ROGNAC	AS ROGNAC	30 €	10 €	40 €

\*\*\*\*\*

## TOURNOIS

DATE	TERRAIN	CLUB	CATEGORIE
26/05/2022	FRAIS VALLON	SC FRAIS VALLON	U15 U16
26/05/2022	JOYE	US EGUILLES	U6 U7
28/05/2022	JOYE	US EGUILLES	U8 U9
05/06/2022	JOYE	US EGUILLES	U10 U11
11/06/2022	JOYE	US EGUILLES	U12 U13
01/07/2022	LEDEUC	USPEG	U10 U11
04/05/2022	BRAS D'OR	AUBAGNE FC	U6 U7
04/05/2022	JOUVENC	CAM PHENIX	U8 U9
30/04/2022	RUZZETTU	LUYNES SPORTS	U6 U7
23/04/2022	24/04/2022	RUZZETTU	U8 U9

**\* Art. 28-2 des Règlements Sportifs du District de Provence**

Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'organisation de 50 euros, sauf pour les tournois réservés aux équipes de Jeunes qui seront exonérés de tous les droits.

\*\*\*\*\*

## INFORMATION MATCHES AMICAUX

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
23/04/2022	U12	CAUJOLLE	ASPTT 1 / ASPTT 2
27/04/2022	U12	MORINI	BUREL FC / OM
30/04/2022	U16	TERRADES	SC MONTREDON BONNEVEINE / CS MONTOLIVET BOIS LUZY
30/04/2022	U17	DALMASSO	SC ALLAUCH / AS MARTIGUES SUD
30/04/2022	U11	PASTOUR	EC EOURES CAMOINS / CAM PHENIX
07/05/2022	U11	PASTOUR	EC EOURES CAMOINS / AVS AYGALADES CASTELLAS

Nous demandons aux responsables de chaque club d'être impliqués dans l'organisation du match amical.

Le District de Provence n'étant pas organisateur de votre match amical, il ne saura être tenu pour responsable des mesures sanitaires mises en œuvre à cette occasion.

\*\*\*\*\*



## DOSSIERS

### **DOSSIER N° 24489733 – FC MARTIGUES / GF MILAGRANS (CdP U15 Fém. à 8 du 09-04-2022)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance que la feuille de match informatisée a été utilisée et que seulement la transmission n'a pas été faite.

Attendu que le club FC MARTIGUES n'a pas transmis la feuille de match.

#### **DECISION :**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club FC MARTIGUES.

La commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier.

Informe le club FC MARTIGUES qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club FC MARTIGUES.

Demande l'enregistrement du score :

FC MARTIGUES 2 (DEUX)

GF MILAGRANS 7 (SEPT).

### **DOSSIER N° 23781548 – USM ENDOUME CATALANS / SALON BEL AIR (D2 du 10-04-2022)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée.

#### **DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

La commission Statuts et Règlements demande l'enregistrement du résultat du match et des sanctions administratives au vu de la feuille de match papier.

### **DOSSIER N° 23782173 – BUREL FC / US PELICAN (D3 du 17-04-2022)**

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance des rapports des officiels.

Considérant que le club BUREL FC se retrouve à 7 joueurs présents sur le terrain à 75<sup>ème</sup> minute suite à la blessure de l'un de ces joueurs.

Attendu que le club BUREL FC est en infraction avec l'Article 6.

#### **DECISION :**

La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :

Match perdu par pénalité au club BUREL FC pour en porter bénéfice au club US PELICAN.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club BUREL FC.

### **DOSSIER N° 23781982 – FC St MITRE REMPARTS / SC ALLAUCH (D3 du 10-04-2022)**

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Attendu que suite à la non-présentation d'une tablette pour l'utilisation de la FMI, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier.

#### **DECISION :**

La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club FC St MITRE REMPARTS.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club FC St MITRE REMPARTS.

Informe le club FC St MITRE REMPARTS qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée.

**DOSSIER N° 23876302 – ES LA CIOTAT / ES FOS (U15 D1 du 27-03-2022)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que la transmission de son équipe type ne s'est pas exécutée dans les délais prévus, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille de papier.

**DECISION :**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club ES FOS.

Informe le club ES FOS qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club ES FOS.

**DOSSIER N° 23876461 – MARIIGNANE GIGNAC FC / US VENELLES (U15 D1 du 03-04-2022)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que la transmission de son équipe type ne s'est pas exécutée dans les délais prévus, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille de papier.

**DECISION :**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club US VENELLES.

Informe le club US VENELLES qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club US VENELLES.

**DOSSIER N° 24449674 – SALON BEL AIR / AS BOMBARDIERE (Coupe U15 du 10-04-2022)**

Pris connaissance de la feuille de match informatisée.

Attendu que la transmission de la feuille de match informatisée a été faite hors délais par le club SALON BEL AIR (le 12/04/2022 à 8h29).

**DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Inflige une amende de 40 euros à débiter au compte club SALON BEL AIR (Art. 23-7 des RS).

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club SALON BEL AIR.

**DOSSIER N° 24338856 – FC ROUSSET SVO / US EGUILLES (U14 D3 du 03-04-2022)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que la transmission de son équipe type ne s'est pas exécutée dans les délais prévus, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille de papier.

**DECISION :**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club US EGUILLES.

Informe le club US EGUILLES qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club US EGUILLES.

**DOSSIER N° 24338717 – CAM PHENIX / USM ENDOUME CATALANS (U14 D3 du 03-04-2022)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Pris connaissance du courriel du club USM ENDOUME CATALANS.

Considérant que le club CAM PHENIX est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de Provence.

**DECISION :**

La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :

Match perdu par forfait au club CAM PHENIX pour en porter bénéfice au club USM ENDOUME CATALANS.

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club CAM PHENIX.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club CAM PHENIX.

**DOSSIER N° 24449641 – USM ENDOUME CATALANS / O. ROVENAIN (Cd P U14 du 10-04-2022)**

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Considérant que le club US ENDOUME CATALANS est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de Provence.

**DECISION :**

La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :

Match perdu par pénalité au club US ENDOUME CATALANS pour en porter bénéfice au club O. ROVENAIN.

Frais d'arbitrage 105€ à débiter au compte club US ENDOUME CATALANS.

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club US ENDOUME CATALANS.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club US ENDOUME CATALANS.

**DOSSIER N° 23886891 – AS BOUC BEL AIR / SMUC (Fém. à 11 D1 du 16-04-2022)**

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier du club SMUC, se déclarant forfait 4 heures avant le début de la rencontre en référence.

Attendu que le club SMUC est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Considérant que la rencontre se situe dans les 5 dernières rencontres.

**DECISION :**

La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :

Match perdu par forfait au club SMUC pour en porter bénéfice au club AS BOUC BEL AIR.

Retire 5 points au classement général de l'équipe Fém. à 11 D1 du club SMUC.

Inflige une amende de 150 euros à débiter au compte club SMUC

Frais d'arbitrage 105 euro à débiter au compte club SMUC.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club SMUC.

**DOSSIER N° 23886791 – E. ISTRE FC MIRAMAS / ES LA CIOTAT (Fém. à 11 D1 du 16-04-2022)**

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier du club ES LA CIOTAT en date du 15 avril, se déclarant forfait pour la rencontre en référence.

Attendu que le club ES LA CIOTAT est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de Provence.

**DECISION :**

La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :

Match perdu par forfait au club ES LA CIOTAT pour en porter bénéfice au club E. ISTRE FC MIRAMAS.

Considérant que la rencontre se situe dans les 5 dernières rencontres.

Retire 5 points au classement général de l'équipe Fém. à 11 D1 du club ES LA CIOTAT.

Inflige une amende de 150 euros à débiter au compte club ES LA CIOTAT.

Frais d'arbitrage 105 euro à débiter au compte club ES LA CIOTAT.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club ES LA CIOTAT.

**DOSSIER N° 24084887 – ES CUGES / JS PUY Ste REPARADE (Fem. S. à 8 du 02-04-2022)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Attendu que suite à un BUG informatique la tablette n'a pu être utilisée.

**DECISION**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :  
Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

**DOSSIER N° 23923192 – FC ETOILE HUVEAUNE / St HENRI FC (Futsal D1 du 09-04-2022)**

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que la transmission de son équipe type ne s'est pas exécutée dans les délais prévus, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille de papier.

**DECISION :**

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club St HENRI FC.

Informe le club St HENRI FC qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club St HENRI FC.

\*\*\*\*\*

**RECTIFICATIFS**

Rectificatif PV n°37 du 14 avril 2022

**RECTIFICATIFS TOURNOIS**

DATE	TERRAIN	CLUB	CATEGORIE
23/04/2022	SAINT LOUP	AS Ste MARGUERITE	U10 U11

\*\*\*\*\*

Le responsable : AICARDI Francis

